



MAIRIE DE  
PIBLANGE

Département  
De la Moselle

Arrondissement  
Boulay-Moselle

Nombre des Membres  
Du Conseil Municipal  
Élus : 15

Nombre des Membres  
En fonction : 14

Nombre des Membres  
Qui ont assisté à  
La séance : 14

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Convoqués le : 18/11/2020

COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 23 Novembre DEUX MILLE VINGT à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la Présidence de Monsieur UJMA Thierry, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents** : UJMA Thierry, CHILLES Fabrice, MISCHLER Nicole, Adjoint au Maire, SCHMIDT Nathalie, conseillère déléguée, CORDELETTE Vincent, LEGRANDJACQUES Denis, MASSARO Gwenaël, BECKER Nicolas, ZAIRE Maité, ROBINET Philippe, VOISIN Evelyne, HALLINGER Ingrid, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et excusés** : CEPHACE Emmanuelle, REMY Geoffrey,

**Etaient absents non excusés** : -/-

**Absents ayant donné pouvoir** : CEPHACE Emmanuelle a donné pouvoir à CHILLES Fabrice, REMY Geoffrey a donné pouvoir à CORDELETTE Vincent

**Secrétaire de séance** : SCHMIDT Nathalie

-----

**Point 038-2020 – Encaissements chèques**

Le premier adjoint au Maire demande l'autorisation d'encaisser les chèques jusqu'à l'installation du nouveau conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à l'encaissement de tous les chèques pour le compte de la commune dans la limite de 1000€ (milles euros) .

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 039-2020 – Groupement de commande relatif au programme**

**Fus@é**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de PIBLANGE (Moselle) expose au Conseil Municipal (Conseil communautaire/Conseil syndical) le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces.

Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, etc.), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune (EPCI/SIVOS).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

### **Point 040-2020 : Indemnités des Elus**

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune qui compte une population de 1000 à 3499 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

Que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80 %

Que les indemnités de fonction du conseiller délégué (titulaire d'une délégation de fonction) : pour une population de 1000 à 3499 habitants, sont comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Monsieur Thierry UJMA demande à l'assemblée de revoir le taux des indemnités comme suit :

POSTE	TAUX MAXIMAL	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
1 <sup>er</sup> adjoint	19.80%	15%	15%
2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	10.41%	15%
3 <sup>ème</sup> adjoint	19.80%	15%	15%
Conseillé délégué	Compris dans l'enveloppe des indemnités	4.48%	10.41%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23 novembre 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du poste d'adjoint et conseiller délégué comme suit :

POSTE	NOUVEAU TAUX
1 <sup>er</sup> adjoint	15%
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%
3 <sup>ème</sup> adjoint	15%
Conseillé délégué	10.41%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.  
De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

### Point 041-2020 : Création de poste

Le premier adjoint informe l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.  
Paritaire.

Compte tenu du contrat « PEC » de droit privé, qui arrive à terme le 09/02/2021, il convient de renforcer les effectifs du service administratif

Le premier adjoint propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service, soit 20/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 1<sup>er</sup> échelon

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le tableau des emplois ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du 1<sup>er</sup> Adjoint
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**Point 042-2020 : Prime COVID**

**M. Thierry UJMA rappelle à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Considérant** la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

**Considérant** que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

**M. UJMA Thierry propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes

Modulable comme suit :

- Taux n°1 : 257.27 €
- Taux n°2 : 285.71 €
- Taux n°3 : 381.19 €
- Taux n°4 : 389.91€
- Taux n°5 : 431.65€
- Taux n°6 : 472.48€
- Taux n°7 : 500€

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser M. UJMA Thierry à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Décembre 2020

**Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00**

**Point 043-2020 : Décision modificative budgétaire**

Afin de faire une régularisation d'écritures budgétaire du BP 2020.

Une décision modificative budgétaire sur le BP 2020 en fonctionnement et investissement et nécessaire ;

elle se fera comme suit ;

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

CHAPITRE	article	VERS	Chapitre	article	sommes
022	-/-	VERS	012	6411	2800
011	615221	Vers	012	6411	7600

**SECTION INVESTISSEMENT :**

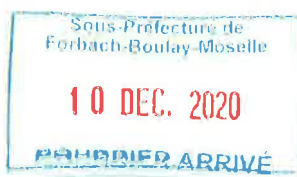
CHAPITRE	article	VERS	Chapitre	article	sommes
21	2117	VERS	20	2051	4750
23	2313	VERS	21	21318	15234
21	2117	Vers	27	275	15

Après débat, le Conseil municipal autorise Monsieur Thierry UJMA à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'appliquer cette décision modificative budgétaire, et charge le comptable du trésor à procéder à la modification budgétaire.

CHARGE Monsieur Thierry UJMA de l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



POUR EXTRAIT CONFORME  
PIBLANGE le 23/11/2020

Pour le Maire empêché  
Thierry UJMA  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :

**25 Novembre 2020**

TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :

**25 Novembre 2020**

